



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/20 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise RESEAU DIFFUSION interviendra rue Monseigneur COTI en raison de travaux portant sur l'ouverture d'une tranchée sur le réseau EDF ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sera interdit sur la portion haute de la rue Monseigneur COTI, entre l'armoire électrique et la maison de Monsieur CASTA, du 29 avril 2024 au 03 mai 2024. La circulation se fera au travers d'une plaque de franchissement mise en place par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 2 : L'entreprise RESEAU DIFFUSION devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 29 avril 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

